

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Chaque séjour fait l'objet d'une validation par document numérique qui tient lieu de contrat de location.

Nous pouvons, le cas échéant, adresser un contrat « papier ».

Ce contrat est réservé à l'usage exclusif de la location saisonnière en chalet. Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue de la période de location. La location ne peut en aucun cas bénéficier à un Tiers, sauf accord préalable du propriétaire.

Conditions de location :

La réservation devient effective lorsque le client a versé au propriétaire un acompte de 30% du prix de séjour majoré des frais de dossier et a validé par courriel (ou courrier) son séjour.

Le solde de la location devra être adressé UN mois avant le début du séjour sous peine de résiliation du contrat.

Dans le cas d'une réservation de dernière minute, l'intégralité du montant du séjour est exigible à la réservation.

Si le locataire retarde son arrivée, il doit prévenir le propriétaire. En cas de séjour écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Le locataire doit assurer le caractère paisible de la location et en faire un usage conforme à la destination des lieux.

Tous les chalets sont conçus et assurés pour accueillir un maximum de 5 personnes. Aucune dérogation ne sera donnée.

Arrivées, état des lieux, dépôt de garantie et départs :

Les arrivées se font le samedi à partir de 17H00. Après inscription et dépôt d'une caution (voir tarif de l'année en cours), l'inventaire est effectué par le locataire et remis après visa à l'accueil. Il constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

Les arrivées tardives (après 19H00) ne sont acceptées que si le propriétaire en est informé.

Le nettoyage du chalet et de ses abords est à la charge des vacanciers pendant la période de location et avant leur départ. Le chalet doit être restitué en parfait état de rangement et de propreté.

Le jour du départ, soit le samedi avant 10H00, le dépôt de garantie est remboursé au locataire après inventaire, déduction faite des éventuelles pertes, détériorations ou du coût de remise en état des lieux.

En cas de départ anticipé empêchant l'inventaire, le dépôt de garantie est envoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Assurances et animaux :

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à vérifier qu'il est bien couvert par un contrat d'assurance type « villégiature » pour ces différents risques.

Tout locataire accompagné par un animal devra avoir obtenu l'accord du propriétaire. Lors de son séjour, il devra présenter le carnet de vaccination de l'animal. En outre, il devra tenir son animal en laisse et le promener pour ses besoins à l'extérieur du village. L'état de propreté du chalet et de ses abords sera contrôlé à l'issue du séjour.

Droit à l'image :

Vous autorisez le Hameau des Lacs à utiliser sans contrepartie les photos de vous et de vos enfants qui seraient prise pendant la durée de votre séjour sur tout support publicitaire.

Paiement des charges :

En début de séjour, le client doit s'acquitter des options de séjour.

Il devra également s'acquitter au fur et à mesure du montant des services de séjour qu'il aura sollicités (laverie, pain, journal...). Une taxe de séjour de 0,50 € par nuit et par personne de 18 ans et plus sera acquittée à l'issue du séjour.

Conditions d'annulation :

Remboursement de l'acompte en cas d'annulation justifiée et écrite :

- Avant le 1er avril : 100 %
- Entre le 1er avril et le 1er mai : 50%
- Après le 1er mai : le montant total de votre séjour sera retenu.

Les frais de dossier ne sont en aucun cas remboursables.

Le propriétaire n'est nullement responsable du transport de ses clients. Il ne pourra être tenu responsable d'une impossibilité de ses clients de rejoindre le lieu de villégiature, quelle qu'en soit la raison même en cas de force majeure. Il ne procédera, dans ce cas à aucun remboursement.

Assurance annulation

Le Hameau des Lacs ne propose pas de contrat d'assurance annulation ; cependant nous vous encourageons fortement à souscrire un contrat pour parer aux conséquences d'un sinistre.

COVID 19

En ce qui concerne le risque pandémique (en particulier le COVID 19), deux situations sont à prévoir :

1. Dans l'hypothèse d'un confinement imposé par le gouvernement qui rendrait impossible votre venue, nous vous offrons deux possibilités :
 - Nous conservons l'acompte pour un séjour à venir.
 - Nous vous remboursons le montant de votre acompte (hors frais de dossier).
2. Dans l'hypothèse d'un contrôle d'accès par passe sanitaire :
 - Vous pouvez fournir un passe-sanitaire et votre séjour est possible.
 - Vous ne pouvez pas obtenir (vous ou vos enfants) de passe sanitaire pour des raisons médicales. Nous vous remboursons votre acompte sur présentation d'un justificatif médical.

Litiges :

A défaut d'accord avec le propriétaire, il est fait attribution exclusive de compétences aux tribunaux de RODEZ.